

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE REBENACQ

**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 26/11/2025

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE et TOULOU  
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, et SANZ

Absents : Mrs ARAUJO, CATALAA, GRAGNON, LEVEL, Mme SEGUIN,  
Excusée : Mme RULLIER

Secrétaire : Mme CHAUSSADE

**DÉLIBÉRATION N° 49 :****Examen des cautions à restituer**

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

Lors de l'entrée dans un logement, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée. Cependant, les opérations doivent être retracées au compte 165. De plus, si un titre supplémentaire doit être effectué, une délibération est nécessaire pour passer les opérations de régularisation qui en découlent.

Des cautions demeurent non restituées bien que les locataires soient partis. Après examen des différentes situations, les mandats de restitution des cautions listés ci-dessous seront faits pour solder le compte 165.

Des écritures comptables supplémentaires seront réalisées :

- Location 19 route de Laruns, 2<sup>ème</sup> étage à gauche : La caution était de 252 €. La somme de 252 € servira à couvrir les impayés en cours.
- Location 19 route de Laruns, 2<sup>ème</sup> étage à droite : La caution était de 262, €. La somme servira à couvrir la porte d'entrée qui a été détériorée ; Un titre de cette somme sera émis au compte 75888.
- Location 1 route de Nay, 1<sup>er</sup> étage apt C : La caution était de 390 € ; la somme servira à couvrir une partie des réparations nécessaires : lunette des toilettes, poignées de fenêtres, détérioration des plafonds et des murs suite à une mauvaise aération du logement. Un titre de cette somme sera émis au compte 75888.

Vu les impayés et travaux à effectuer par suite des dommages subis,

Vu l'obligation de faire des mandats de restitution pour solder le compte 165,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'APPROUVER les non-restitutions des cautions telles que présentées.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

